Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20261113-1_20261113_753-AU

Décision du Président n° 1-20261113_753

Objet : Attribution des aides financières à l'habitat au titre de l'OPAH-RR

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Somme,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire portant délégation au Président en date du 16 avril 2026;

Considérant que l'objet de la présente décision entre dans le champ d'application de cette délégation

Vu la délibération n°33-20230622-8.4 du Conseil communautaire en date du 22 juin 2023 approuvant la mise en place d'une OPAH sur le territoire du Val de Somme ;

Vu la délibération n° 12-20240213-712 du conseil communautaire du 13 février 2024 approuvant le financement des travaux dans la cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Communauté de communes du Val de Somme »

Vu le montant de l'autorisation de programme n°2024-01-OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme et le montant des crédits de paiement de l'exercice 2026 ;

Vu les crédits inscrits au budget principal 2026 - chapitre 204- article 20422 ;

Vu la présentation du dossier de travaux et du plan de financement du projet (annexé à la présente décision) à la commission d'attribution du 05/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution en date du 05/06/2026 ;

Considérant le dossier de demande de subvention déposé par **Laura BONNAY et Loïc DESWEL**, propriétaires occupants, pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue du Marais** sur la commune de **80800 CHIPILLY** pour un investissement total éligible de **43 070,25 € HT ;**

Considérant que l'aide financière ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

DECIDE

Article 1er :

D'attribuer une aide financière d'un montant de **5 250,00 € HT** en complément des autres subventions sollicitées (l'ANAH, Conseil Départemental) à **Laura BONNAY et Loïc DESWEL** propriétaires occupants pour le projet d'amélioration de son logement situé **20, rue du Marais** sur la commune de **80800 CHIPILLY**, dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RR de la Communauté de communes du Val de Somme, en application du règlement d'attribution des aides, et de la réception des travaux par l'opérateur Citémétrie.

Article 2 :

Le versement du montant définitif de l'aide financière de la Communauté de communes du Val de Somme ne pourra être supérieure à celle attribuée, même si le montant de l'opération a été revu à la hausse en cours de réalisation. Et que si par ailleurs, le coût réel est inférieur à l'estimation de base, alors l'aide accordée sera réajustée à la baisse au prorata des dépenses réellement effectuées ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20261113-1_20261113_753-AU

Article 3

Cette décision fera l'objet d'une communication de M. le Président à la prochaine séance du Bureau/Conseil Communautaire.

Article 4 :

En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de M. le président ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et Mme la Comptable Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Corbie, le 13/11/2026

Le Président,

F. DEBEUGNY

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20261113-1_20261113_753-AU

2026/389

Annexe

PLAN DE FINANCEMENT VAL DE SOMME

DESWEL Loic et BONNAY Laura
20 rue du Marais
80800 CHIPILLY

Précarité énergétique
RFR 2025 / 31 197 / 4 P
Très Modestes

Etat actuel : F
Saut de classes : 3
Etat projet : C

x **Prévisionnel** (les estimations indiquées ci-dessous n'ont aucune valeur contractuelle)
Définitif avec écrêtement (factures définitives)

PROJET DE TRAVAUX

TRAVAUX	ENTREPRISE	HT	TVA	TTC
Menuiseries	Labelbaie	26 512,01 €	5,50%	28 006,06 €
Réfection et isolation toiture arrière	Chives & Deswel	4 489,83 €	5,5% et 10%	4 763,03 €
Isolation sarking	Chives & Deswel	6 681,00 €	5,50%	7 048,46 €
Dépose et repose toiture principale	Chives & Deswel	5 387,41 €	5,5% et 10%	5 860,41 €
			TOTAL travaux HT	43 070,25 €
			TOTAL travaux TTC	45 677,96 €
			Montant des travaux subventionnables ANAH	40 000,00 €
			Montant des travaux subventionnables CCVS	35 000,00 €

AIDES FINANCIERES

SUBVENTIONS	MONTANT SUBVENTION	% financement
ANAH	32 000 €	80%
Département	1 000 €	Prime
Communauté de Communes du Val de Somme	5 250 €	15%
Total des aides	38 250 €	84%
Reste à charge pour le propriétaire	7 427,96 €	16%

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 080-248000499-20261113-1_20261113_753-AU

